

	D'autre part.	11,992,803 00
2. Matériel et dépenses diverses.	160,000 00	}
(Le gouvernement est autorisé à transférer le crédit alloué à l'article 1 ^{er} ci-dessus aux articles 1 et 2 du chapitre III, et le crédit alloué à l'article 2 également ci-dessus aux articles 8, 9 et 10 du chapitre III.)		
3. Arriéré des dépenses faites pour l'exécution du cadastre	400,000 00	}
(En attendant qu'il ait été situé sur l'enquête de la commission chargée de constater la situation des opérations cadastrales, les indemnités finales à payer aux agents du cadastre, après l'achèvement de leur travail, ne pourront être imputées sur ce crédit. Les autres indemnités ne pourront être liquidées que sur le pied établi avant le 1 ^{er} janvier 1826.)		

CHAPITRE VII.

Art. unique. Dépenses imprévues	47,000 00
Total. fr.	<u>12,599,803 00</u>

23 MARS 1835. — N. 125. — *Loi qui arrête le budget des remboursements et non-valeurs pour l'exercice 1835* ¹. — (Bull. offic., n. XIX.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Le budget des remboursements et non-

valeurs, pour l'exercice 1835, est fixé à la somme de un million deux cent cinquante-huit mille cinq cents francs.

Les dépenses pour ordre sont fixées à la somme de deux cent cinquante-quatre mille francs, le tout conformément au tableau ci-annexé.

2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre des finances,
E. D'HUART.

TABLEAU du budget des remboursements et non-valeurs et dépenses pour ordre pour l'exercice 1835.

CHAPITRE PREMIER.

Non-valeurs.

Art. 1. Sur le foncier	318,000 00	}	869000 00
2. Sur l'impôt personnel.	350,000 00		
3. Sur les patentes.	91,000 00		
4. Décharge ou remise aux bateliers en non activité	100,000 00		
5. Sur les redevances des mines.	10,000 00		

CHAPITRE II.

Restitutions.

Art. 1. Restitution des droits et amendes indûment perçus.	280,000 00	}	389,500 00
2. Remboursements des postes aux affaires étrangères.	100,000 00		
3. Attributions d'amendes forestières.	9,500 00		
Total.	<u>1,258,500 00</u>		

¹ Présentation par le ministre des finances, à la Chambre des Représentans, le 19 juillet 1834. — (Monit. du 21.) — Rapport par M. Watlet, le 20 mars 1835. — Discussion et adoption unanime par 56 votans, le 21. — (Monit. des 21 et 22.)

Envoi au Sénat, discussion et adoption unanime le 21 mars. — (Monit. du 25.)

Dépenses pour ordre.

Art. 1. Attributions d'amendes, saisies, confiscations opérées par l'administration des contributions.	120,000 00	} 254,000 00
2. Restitutions des cautionnements postérieurs à la révolution.	80,000 00	
3. Frais d'expertise de la contribution personnelle.	40,000 00	
4. Frais d'ouverture des entrepôts.	14,000 00	

14 MARS 1835. — N. 126. — *Arrêté apportant des modifications à plusieurs bureaux des contributions directes, douanes et accises de la province de Luxembourg.* — (Bull. offic., n. xx.)

Léopold, etc.

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

1^o Le bureau des contributions directes, douanes et accises de Neerharen, province de Limbourg, est supprimé.

La perception des contributions et accises de la commune de Neerharen est confiée au sieur Lenaerts, Léonard-Jean-Hubert, receveur actuel du bureau de Reckheim, auquel cette commune est réunie.

2^o Le bureau des contributions directes et accises de Vaels, même province, est supprimé.

La perception de ces impositions, en ce qui concerne la commune de Vaels, est confiée au sieur Vos, Jean-Guillaume-Louis, actuellement receveur des douanes audit lieu, lequel jouira à l'avenir d'un traitement proportionnel dont le *maximum* est fixé à deux mille huit cents francs.

3^o La commune de Meersen, même province, est détachée du bureau des contributions directes, dont elle fait partie.

Le sieur Deravenne, Alexis, actuellement receveur des contributions directes, douanes et accises à Neerharen, bureau supprimé, est nommé en la même qualité à Meersen, au traitement de douze cents francs.

Il est établi un bureau des contributions directes et accises à Vlestraeten, même province, lequel sera composé des communes de Vlestraeten (chef-lieu) Borgharen, Houthem et Schimmert. La gestion de ce bureau est confiée au sieur Genskens, Michel, titulaire de l'ancien bureau des contributions et accises de Meersen.

4^o La commune de Veldweseld, même province, est détachée du bureau des contributions directes, dont elle fait partie.

Le sieur Noers, Antoine-Constant, actuellement receveur des contributions directes à

Vaels, bureau supprimé, est nommé receveur des contributions directes, douanes et accises à Veldweseld, au traitement de douze cents francs.

Il est établi un bureau des contributions directes et accises à Mopertingen, même province, lequel est composé des communes de Mopertingen (chef-lieu) Eygenbilsen, Gellick, Grandspauwen, Heis, Hoelbeek, Petitspauwen, Rosmeer, Vlytingen et Waltwelder. La gestion de ce bureau est confiée au sieur Jacquet, Corneil, ancien titulaire du bureau de Veldweseld.

5^o Les receveurs des douanes des bureaux établis dans les communes de Riepst, Cadier, Hamont, Achel et Lommel (centre) sont chargés de la perception des contributions directes et accises desdites communes.

Les anciens bureaux des contributions directes et accises de Fall et Mheer, Amby et Achel seront à l'avenir composés comme suit :

1^o Fall et Mheer (chef-lieu),

Bassange,
Genoels-Elderen,
Herderen,
Millen,
Boelenge,
Sichen-Sussen,
et Bolzé-Wonck.

2^o Amby (chef-lieu),

Bemelen,
Gronds-Veld,
Heer,
Ryckolt.

3^o Kaulille (chef-lieu),

Boekolt,
Lille St.-Hubert,
Neerpelt,
Overpelt,
et Reppel.

Le sieur Ramaekers, Mathieu-Jean, actuellement receveur des contributions directes et accises à Achel, est nommé receveur des contributions directes, douanes et accises de la dite commune, au traitement de quatorze cents francs.

Le sieur Pyls, Théodore, actuellement receveur des douanes à Achel, est nommé receveur